

## QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

**Assistants maternels.****CONGES PAYES**

**2 7- Acquisition de congé si moins d'un mois de travail ?**

Compte tenu des récentes modifications du code du travail (loi Warsmann), il n'y a plus de durée minimale de travail effectif (10 jours) pour l'acquisition des congés. Même pour un contrat de 4 jours, il y a donc acquisition de congés. Dans ce cas, cela passe par le règlement d'une indemnité compensatrice de CP dans la plupart des cas car le contrat n'est pas assez long pour que le congé puisse être pris.